



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 mai 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoît CYPRIANI, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN

Secrétaire : M. Cyril DEVESA

Étaient absents : M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. François BOUSSO, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à M. Nathan SOURISSEAU, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Carine MICHEL à Mme Juliette SORLIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Frédérique BAEHR, Mme Sylvie WANLIN à M. Yannick POUJET, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

OBJET : 37. Musées du Centre - Conventions cadre avec la Boutique Jeanne Antide, le CHU, le CLA, METI (SHLS UFC), PAIDEIA, PARI et le SPIP-MA-CSL

Délibération n° 2021/006465

Musées du Centre
Conventions-cadre avec la Boutique Jeanne Antide, le CHU, le CLA,
METI (SHLS UFC), PAIDEIA, PARI et le SPIP-MA-CSL

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	05/05/2021	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions-cadre avec la Boutique Jeanne Antide, le CHU, le CLA, METI, le fonds de dotation PAIDEIA, l'association PARI et le SPIP-MA-CSL. Depuis de nombreuses années, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le musée du Temps se sont engagés dans l'accompagnement culturel de tous les publics parmi lesquels les publics empêchés et éloignés de la culture par la mise en œuvre d'actions de territoire et de diversité culturelle. Les musées du Centre souhaitent affirmer leur rôle social en contractualisant sous forme de conventions-cadre leurs partenariats avec des structures œuvrant pour des publics éloignés de la culture, en grande précarité, placés sous-main de justice ou hospitalisés ou encore souffrant d'inégalité scolaire ou linguistique.

Ces conventions sont établies pour un an renouvelable par tacite reconduction pour une période ne pouvant excéder trois ans.

I. Contexte

Le rôle profondément intégrateur du musée souligné dans le rapport de la mission « Musées du XXI^e siècle » se retrouve dans la démarche des musées du Centre de Besançon - le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le musée du Temps, mutualisés et labélisés Musées de France par le ministère de la Culture- qui s'engagent depuis de nombreuses années dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Lors de sa réouverture en 2018, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie a défini quatre axes prioritaires dans son projet scientifique et culturel, parmi lesquels se trouvent les publics empêchés et éloignés de la culture.

Les musées du Centre souhaitent désormais affirmer le rôle social du musée dans la cité en contractualisant sous forme de conventions-cadre leurs partenariats avec des structures œuvrant pour des publics éloignés de la culture, en grande précarité, placés sous-main de justice ou hospitalisés ou encore souffrant d'inégalité scolaire ou linguistique. Dans cette perspective, les musées du Centre proposent donc de contractualiser avec les structures suivantes : la Boutique Jeanne Antide, le CHU de Besançon, le Centre de linguistique appliquée (CLA), la licence METI de l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société (SLHS) de l'Université de Franche-Comté, le fonds de dotation PAIDEIA, l'association PARI et le Service Pénitentiaire d'insertion et de probation du Doubs-Jura (SPIP), la Maison d'arrêt (MA) et le centre de semi-liberté (CSL)

Ces conventions-cadre définissent les engagements des parties et les modalités d'intervention. Elles sont signées pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

II. Les conventions-cadres

A/ Convention-cadre avec la Boutique Jeanne Antide

L'association La Boutique de Jeanne Antide gère à Besançon un accueil de jour et une restauration sociale pour des personnes sans domicile fixe, un accueil de jour pour demandeurs d'asile et mineurs non accompagnés, ainsi qu'un centre d'hébergement pour mineurs non accompagnés. Les bénévoles de l'association accompagnent les sans-abris dans une démarche de réinsertion sociale.

Depuis plusieurs années, les musées du Centre et la Boutique de Jeanne Antide œuvrent en partenariat afin d'offrir un accès à l'offre culturelle locale aux personnes en situation de grande précarité par la construction de projets culturels autour des collections et des thématiques des musées du centre favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

B/ Convention-cadre avec le CHU de Besançon

L'ouverture de l'hôpital à la culture, composante essentielle de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, s'inscrit dans le cadre du programme national interministériel « Culture et santé » établi entre le ministère de la Culture et le ministère de la Santé dont l'objectif est d'inciter les acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire ensemble une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital. Pour sa mise en œuvre, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les agences régionale de santé (ARS) sont appelées à solliciter les réseaux culturels de proximité. Depuis 2011, le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le CHU de Besançon œuvrent en partenariat afin de permettre aux personnes hospitalisées d'avoir accès à la culture. Forts de cette expérience passée, les musées du centre souhaitent donc poursuivre leur engagement avec le CHU dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Les objectifs du partenariat avec le CHU sont d'accroître l'accès à la culture des publics empêchés à l'hôpital, de créer des échanges durables entre les musées et les publics du CHU : soignants et soignés, familles des patients, personnels et développer les interventions hors les murs des musées en tant qu'acteurs impliqués du territoire.

Ces objectifs seront mis en œuvre par la construction de projets culturels autour des collections et des thématiques des musées du Centre de Besançon favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

C/ Convention-cadre avec le CLA

Le CLA de Besançon, composante de l'Université de Franche-Comté, a été créé en 1958. Il est l'un des tout premiers centres à avoir développé un enseignement pratique des langues étrangères qui s'appuie sur les recherches en linguistique appliquée à l'enseignement, des outils et des méthodes modernes : laboratoires, méthodes communicatives, auto-apprentissage. Cette méthodologie a ensuite permis un enseignement sur des objectifs spécifiques et professionnels. Aujourd'hui, le CLA, composante de l'Université de Franche-Comté, accueille chaque année près de 4 000 stagiaires en provenance de tous les horizons, principalement le français langue étrangère (FLE).

Les activités culturelles occupent une place primordiale dans l'offre du CLA envers ses étudiants ; à travers elles, ils sont invités à s'imprégner de la culture française et à partager leur propre culture.

Les musées du Centre et le CLA œuvrent en partenariat afin de rendre accessible l'offre culturelle locale aux étudiants et stagiaires du CLA et de nourrir des échanges interculturels variés.

Ce partenariat vise à permettre aux étudiants, stagiaires, enseignants et personnels du CLA de s'approprier les collections et la programmation des musées du centre par la construction commune de projets artistiques et culturels inspirés par ces collections. Ces projets favoriseront le dialogue des cultures, l'inclusion, la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances. Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente

convention.

D/ Convention-cadre avec la licence METI

La licence METI, dont les enseignements sont dispensés à l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société de l'Université de Franche-Comté, est une formation spécialisée en conservation du patrimoine et en art contemporain, fortement articulée avec les pratiques professionnelles.

Dans le cadre de ses missions générales d'éducation et de diffusion, la Ville de Besançon pour les musées du Centre établit des partenariats en direction de l'enseignement supérieur et depuis plusieurs années avec la licence METI. La Ville contribue ainsi notamment, au travers d'un projet tuteuré, à la formation professionnelle des étudiants en leur donnant les bases relatives aux différents métiers présents dans les musées (régisseur, médiateur, chargé de médiation, chargé de communication, etc.).

E/ Convention-cadre avec le fonds de dotation PAIDEIA

Le Fonds de dotation Paideia a pour objet de soutenir et développer l'innovation pédagogique au service de l'innovation sociale et en faveur de la réduction des inégalités scolaires d'origine sociale et territoriale.

Paideia entend montrer que, accompagnés et suivis, des élèves boursiers de l'enseignement scolaire, résidant dans des territoires isolés et ayant des résultats scolaires moyens peuvent acquérir des méthodes de travail, un niveau de connaissances et de confiance en soi équivalent à ceux d'élèves venant de milieux culturels et économiques plus favorisés, leur permettant ainsi d'intégrer l'enseignement supérieur avec les mêmes chances que les autres.

Pour atteindre cet objectif, Paideia met en place un programme pilote qui concerne des lycées relevant de l'éducation prioritaire. Le prototype du programme démarrera au sein de l'Académie de Besançon. Dans le cadre de ce travail, l'accès et la pratique de la culture sont des éléments essentiels permettant aux jeunes « d'être au monde. »

Les musées du centre et Paideia œuvrent en partenariat afin de rendre accessible l'offre culturelle locale, en l'occurrence, les collections et la programmation des musées du Centre, aux élèves impliqués dans le programme de Paideia. Au-delà, le partenariat permettra à ces élèves et à leurs familles de se familiariser avec des pratiques culturelles et/ou artistiques.

F/ Convention-cadre avec l'association PARI

L'association PARI, agréée Éducation Nationale, Jeunesse et Sport, déclarée centre de formation et reconnue d'utilité publique, associe des professionnels salariés et des bénévoles dont la motivation est de remédier aux inégalités entre les enfants dans l'accompagnement à la scolarité au nom de valeurs humanistes, républicaines et laïques. Par l'aide à l'acquisition de la connaissance et par l'enrichissement culturel, ils souhaitent participer à l'épanouissement de l'enfant et à la formation du citoyen. Leur engagement répond à des enjeux sociaux et sociétaux forts dont la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus humaine.

Depuis 2014, les musées du Centre et l'association PARI œuvrent en partenariat afin d'ouvrir les enfants du quartier de Planoise à des pratiques culturelles et artistiques par la construction de projets artistiques et culturels autour des collections et de la programmation des musées du Centre. Ces projets favoriseront la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances. Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

G/ Convention-cadre avec le SPIP-MA-CSL

Afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, le ministère de la Culture a établi un partenariat avec le ministère de la Justice. Deux protocoles d'accord, signés en 1986, 1990, et leurs circulaires d'application (1992, 1995) encadrent l'introduction de l'action culturelle en prison ; un troisième protocole d'accord signé en 2009 (et sa circulaire d'application en 2012) étend cette action culturelle aux publics relevant du milieu ouvert, aux mineurs suivis sous la protection judiciaire

de la jeunesse, aux familles des personnes placées sous-main de justice et prend en considération la formation des personnels des deux administrations. Le protocole de 2009 précise que l'accès à la culture pour les personnes placées sous-main de justice est un droit au même titre que l'éducation ou la santé.

Afin de préparer les personnes détenues à leur réinsertion, et d'ainsi prévenir la récidive, l'administration pénitentiaire doit notamment mettre en place dans chaque établissement une programmation culturelle comme mentionné dans les articles D440 et suivants du Code de Procédure Pénale : « Les activités socio-culturelles sont organisées dans chaque établissement pénitentiaire. Elles ont notamment pour objet de développer, en fonction des possibilités locales, les moyens d'expression, les connaissances et les capacités physiques et intellectuelles des détenus ».

Ce partenariat entre les musées du Centre et les différents services pénitentiaires vise à permettre aux personnes placées sous-main de justice d'accéder à l'offre culturelle locale via la construction de projets culturels inspirés par les collections et la programmation des musées du Centre, favorisant la cohésion sociale et la circulation des pratiques culturelles et artistiques et des connaissances.

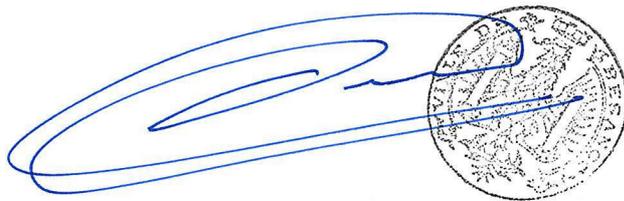
Dans la mesure du possible, ces projets seront programmés dans le cadre du dispositif annuel « Culture Justice » lancé conjointement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon.

Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions-cadre et tout document relatif à ces partenariats.

Mme Aline CHASSAGNE et MM. Hasni ALEM et Damien HUGUET(2), élus intéressés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

L'association PARI, domiciliée 5 avenue de Bourgogne 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Philippe SARRAZIN,

Ci-après désignée « L'association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le rôle profondément intégrateur du musée souligné dans le rapport de la mission « Musées du XXIème siècle » se retrouve dans la démarche des musées du centre de Besançon - le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le musée du Temps, mutualisés et labélisés Musées de France par le ministère de la Culture – qui s'engagent depuis de nombreuses années à mener des actions en direction des publics en situation de grande précarité, éloignés de la culture, déficients linguistiquement, hospitalisés ou incarcérés.

L'association Pari, agréée Éducation Nationale, Jeunesse et Sport, déclarée centre de formation et reconnue d'utilité publique, associe des professionnels salariés et des bénévoles dont la motivation est de remédier aux inégalités entre les enfants dans l'accompagnement à la scolarité au nom de valeurs humanistes, républicaines et laïques. Par l'aide à l'acquisition de la connaissance et par l'enrichissement culturel, ils souhaitent participer à l'épanouissement de l'enfant et à la formation du citoyen. Leur engagement répond à des enjeux sociaux et sociétaux forts dont la construction d'une société plus juste, plus solidaire et plus humaine.

Depuis 2014, les musées du centre et l'association PARI œuvrent en partenariat afin d'ouvrir les enfants du quartier de Planoise à des pratiques culturelles et artistiques. Fort de cette expérience passée, les musées du centre souhaitent poursuivre cet engagement dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les musées du Centre de la Ville de Besançon et l'association.

Ce partenariat vise à rendre accessible l'offre culturelle locale aux enfants du quartier de Planoise, et notamment à ceux qui en sont le plus éloignés, par la construction de projets artistiques et culturels autour des collections et de la programmation des musées du centre de Besançon. Ces projets favoriseront la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre l'association et les musées du Centre de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en proposant des actions à destination des usagers de l'association. Ces actions, mises en place dans le cadre d'un projet culturel spécifique, pourront se traduire par des ateliers, des conférences, des visites in situ, des spectacles, des expositions ...

La Ville s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les recommandations du personnel de l'association.

La Ville s'engage à mettre à disposition les personnels compétents (conférenciers, plasticiens, intervenants) et à prendre à sa charge les intervenants extérieurs dans le cadre de chaque projet.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions menés au sein de l'association.

La Ville pourra présenter, si elle le souhaite, une restitution du projet culturel mis en place avec l'association dans les musées du centre, la maison Victor Hugo ou tout autre établissement municipal.

Article 3 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mettre à la disposition des intervenants des musées des locaux adaptés aux interventions (ateliers, conférences, spectacles) et expositions.

L'association s'engage à informer et sensibiliser ses usagers et l'ensemble des personnels aux projets mis en œuvre.

L'association s'engage à assurer l'accès direct des intervenants des musées aux espaces déterminés pour les projets culturels et aux usagers participants.

L'association s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation.

L'association s'engage à contribuer, en cas de besoin, au financement partiel des projets culturels mis en place en fonction des moyens dont elle dispose.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 6 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et l'association s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer des perspectives.

Article 7 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'association PARI

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Philippe SARRAZIN

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

La Fondation Paideia, domiciliée 72 boulevard de Courcelles 75017 Paris, représentée par son Président et Fondateur, Monsieur Eric TEYSSONNIERE

Ci-après désignée « Paideia »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

Le rôle profondément intégrateur du musée souligné dans le rapport de la mission « Musées du XXI^e siècle » se retrouve dans la démarche des musées du centre de Besançon - le musée des beaux-arts et d'archéologie et le musée du Temps, mutualisés et labélisés Musées de France par le ministère de la Culture – qui s'engagent depuis de nombreuses années dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Le Fonds de dotation Paideia a pour objet de soutenir et développer l'innovation pédagogique au service de l'innovation sociale et en faveur de la réduction des inégalités scolaires d'origine sociale et territoriale.

Paideia entend montrer que, accompagnés et suivis, des élèves boursiers de l'enseignement scolaire, résidants dans des territoires isolés et ayant des résultats scolaires moyens peuvent acquérir des méthodes de travail, un niveau de connaissances et de confiance en soi équivalent à ceux d'élèves venant de milieux culturels et économiques plus favorisés, leur permettant ainsi d'intégrer l'enseignement supérieur avec les mêmes chances que les autres.

Pour atteindre cet objectif, Paideia met en place un programme pilote qui concerne des lycées relevant de l'éducation prioritaire. Le prototype du programme démarrera au sein de l'Académie de Besançon. Dans le cadre de ce travail, l'accès et la pratique de la culture sont des éléments essentiels permettant aux jeunes « d'être au monde. »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les musées du centre de la ville de Besançon et Paideia.

Les musées du centre et Paideia œuvrent en partenariat afin de rendre accessible l'offre culturelle locale, en l'occurrence, les collections et la programmation des musées du centre de Besançon, aux élèves impliqués dans le programme de Paideia. Au-delà, le partenariat permettra à ces élèves et à leurs familles de se familiariser avec des pratiques culturelles et/ou artistiques.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre Paideia et les musées du centre de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en concevant des actions à destination des élèves impliqués dans le programme de Paideia.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions menés avec Paideia.

La Ville pourra présenter, si elle le souhaite, une restitution du projet culturel mis en place avec Paideia dans les musées du centre, la maison Victor Hugo ou tout autre établissement municipal.

Article 3 : Engagement de Paideia

Paideia s'engage à participer à la conception des actions menées en partenariat avec les musées du centre.

Paideia s'engage à sensibiliser les élèves et leurs familles, à les impliquer et à les informer de son programme aux projets mis en œuvre.

Paideia s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation.

Paideia s'engage à contribuer, en cas de besoin, au financement partiel des projets culturels mis en place en fonction des moyens dont elle dispose.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 6 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et Paideia s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et afin de tracer des perspectives.

Article 7 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il

serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour La Fondation Paideia
Le Président et Fondateur

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Eric TEYSSONNIERE

ANNEXE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

La Licence Professionnelle Métiers de l'exposition et technologies de l'information de l'UFR Sciences du Langage, sciences de l'Homme et de la Société de l'Université de Franche-Comté représenté par son directeur Monsieur Thierry DUCOURNAU, dûment habilité à signer à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « La licence METI »

Préambule

La licence METI, dont les enseignements sont dispensés à l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société, est une formation spécialisée en conservation du patrimoine et en art contemporain, fortement articulée avec les pratiques professionnelles.

Dans le cadre de ses missions générales d'éducation et de diffusion, la Ville de Besançon pour les Musées du Centre établit des partenariats en direction de l'enseignement supérieur, et depuis plusieurs années avec la licence METI. La Ville contribue ainsi notamment, au travers d'un projet tuteuré, à la formation professionnelle des étudiants en leur donnant les bases relatives aux différents métiers présents dans les musées (régisseur, médiateur, chargé de médiation, chargé de communication, etc.).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent contrat a pour but de définir les conditions et les modalités générales de coopération entre les Musées du Centre et l'UFR Sciences du Langage, de l'Homme et de la Société de l'Université de Franche-Comté dans les domaines suivants :

La Ville s'engage à :

- Faire intervenir les membres des équipes des Musées du Centre (conservation, régie, médiation) dans les enseignements théoriques et/ou pratiques dispensés par la licence Meti. Ces interventions, réparties entre octobre et mars, sont prévues dans les Musées du Centre selon un emploi du temps transmis par le secrétariat de la Licence Meti. Elles portent sur des pratiques professionnelles diverses : organisation d'événements culturels, actions de médiation, montage d'exposition, régie des collections, communication, documentation, sécurité, contraintes réglementaires et techniques...
- Mettre à disposition les ressources documentaires des Musées du Centre auprès des étudiants de la licence Meti
- Accueillir un ou plusieurs étudiants, au maximum 5 par an, au sein des Musées du Centre dans le cadre des « projets tuteurés » de la licence Meti.

La licence Meti s'engage à :

- Intégrer dans l'équipe pédagogique, qui arrête le programme des activités théoriques et artistiques, un membre de l'équipe des Musées du Centre.
- Intégrer dans le jury des soutenances un membre des Musées du Centre
- Respecter les horaires définis, en concertation, au préalable, relatifs à l'accueil des étudiants dans les Musées du Centre dans le cadre des projets tuteurés.
- L'obligation pour les étudiants à être présents à certaines manifestations des Musées du Centre, en particulier des nocturnes et événements organisés avec leur participation.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTENARIAT

Les actions menées seront généralement fixées dans le cadre de protocoles d'accord entre le responsable de la licence Meti, Monsieur Louis Ucciani, et le Directeur des Musées du Centre Monsieur Nicolas Surlapierre et le chef du service développement culturel Monsieur Nicolas Bousquet.

ARTICLE 3 : DUREE -RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, elle s'appliquera à compter de la rentrée 2020-2021.

Elle peut être dénoncée sans préavis par l'une ou l'autre des Parties sur envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 4 : LITIGES

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire de Besançon,

Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour la licence METI
Le directeur de l'UFR Sciences du Langage,
de
l'Homme et de la Société, de l'Université de
Franche-Comté

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Thierry DUCOURNAU

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le Centre de linguistique appliquée (CLA) de l'Université de Franche-Comté, domicilié 6 rue Gabriel Plançon 25000 Besançon, représenté par son Directeur Monsieur Arnaud PANNIER,

Ci-après désigné « le CLA »

D'autre part,

Préambule

Le rôle profondément intégrateur du musée souligné dans le rapport de la mission « Musées du XXI^e me siècle » se retrouve dans la démarche des musées du centre de Besançon - le musée des beaux-arts et d'archéologie et le musée du Temps, mutualisés et labélisés Musées de France par le ministère de de la Culture – qui s'engagent depuis de nombreuses années dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Le CLA de Besançon, composante de l'Université de Franche-Comté, a été créé en 1958. Il est l'un des tout premiers centres à avoir développé un enseignement pratique des langues étrangères qui s'appuie sur les recherches en linguistique appliquée à l'enseignement, des outils et des méthodes modernes : laboratoires, méthodes communicatives, auto-apprentissage. Cette méthodologie a ensuite permis un enseignement sur des objectifs spécifiques et professionnels. Aujourd'hui, le CLA, composante de l'Université de Franche-Comté, accueille chaque année près de 4 000 stagiaires en provenance de tous les horizons, principalement le français langue étrangère (FLE).

Les activités culturelles occupent une place primordiale dans l'offre du CLA envers ses étudiants ; à travers elles, ils sont invités à s'imprégner de la culture française et à partager leur propre culture.

Les musées du Centre et le CLA œuvrent en partenariat afin de rendre accessible l'offre culturelle locale aux étudiants et stagiaires du CLA et de nourrir des échanges interculturels variés.

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les musées du centre de la Ville de Besançon et le CLA.

Ce partenariat vise à permettre aux étudiants, stagiaires, enseignants et personnels du CLA de s'approprier les collections et la programmation des musées du centre par la construction commune de projets artistiques et culturels inspirés par ces collections. Ces projets favoriseront le dialogue des cultures, l'inclusion, la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances. Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre le CLA et les musées du Centre de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en concevant des actions à destination des étudiants et stagiaires du CLA.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions menés avec le CLA.

La Ville pourra présenter, si elle le souhaite, une restitution du projet culturel mis en place avec le CLA dans les musées du centre, la maison Victor Hugo ou tout autre établissement municipal.

La Ville s'engage à accueillir dans les murs du musée des beaux-arts et d'archéologie et du musée du Temps, le Club Partenaires du CLA à l'occasion d'un des séminaires annuels proposés à ses membres.

La Ville s'engage à accueillir régulièrement un ou des étudiants pour un stage dans le cadre de l'unité d'enseignement « Découverte de milieux socio-professionnels » sur une période comprise chaque année entre fin janvier et début mai et pour une durée de 50 à 80 heures.

Article 3 : Engagement du CLA

Le CLA s'engage à participer à la conception d'actions pédagogiques menées en partenariat avec les musées du centre.

Le CLA s'engage à informer, sensibiliser, impliquer ses étudiants, stagiaires et l'ensemble des personnels aux projets mis en œuvre, via le service culturel.

Le CLA s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 6 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et le CLA s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer des perspectives.

Article 7 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent

pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole,

Pour le CLA,
Le Directeur

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Arnaud PANNIER

ANNEXE



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon, domicilié 2 Place Saint-Jacques 25030 Besançon, représenté par sa Directrice Générale, Madame Chantal CARROGER,

Ci-après désignée « Le CHU »

D'autre part

Préambule

L'ouverture de l'hôpital à la culture, composante essentielle de la prise en charge globale des personnes hospitalisées, s'inscrit dans le cadre du programme national interministériel "Culture et santé" établi entre le ministère de la Culture et le ministère de la Santé dont l'objectif est d'inciter les acteurs culturels et responsables d'établissement de santé à construire ensemble une politique culturelle inscrite dans le projet d'établissement de chaque hôpital. Pour sa mise en œuvre, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les agences régionale de santé (ARS) sont appelées à solliciter les réseaux culturels de proximité.

Depuis 2011, le musée des beaux-arts et d'archéologie et le CHU de Besançon œuvrent en partenariat afin de permettre aux personnes hospitalisées d'avoir accès à la culture. Fort de cette expérience passée, le musée des beaux-arts et d'archéologie, mutualisé avec le musée du Temps, a défini comme prioritaires les publics empêchés et éloignés de la culture dans son projet scientifique et culturel. Les musées du centre souhaitent donc poursuivre leur engagement avec le CHU dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat général entre les musées du Centre de la ville de Besançon et le CHU de Besançon.

Ses objectifs sont les suivants :

- Accroître l'accès à la culture des publics empêchés à l'hôpital ;
- Créer des échanges durables entre les musées et les publics du CHU : soignants et soignés, familles des patients, personnels ;
- Développer les interventions hors les murs des musées en tant qu'acteurs impliqués du territoire.

Ces objectifs seront mis en œuvre par la construction de projets culturels autour des collections et des thématiques des musées du Centre de Besançon favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

Article 2 : Engagement de la Ville

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre le CHU et les musées du Centre de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en proposant des actions à destination des personnes hospitalisées. Ces actions, mises en place dans le cadre d'un projet culturel spécifique à chaque service hospitalier, pourront se traduire par des ateliers de pratique, des visites *in situ*, des spectacles et des expositions.

La Ville s'engage à coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec les référentes culturelles du CHU.

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition dans la limite de ses possibilités les personnels compétents (conférenciers, plasticiens, intervenants) et à prendre à sa charge les intervenants extérieurs dans le cadre de chaque projet.

La Ville s'engage à respecter le règlement intérieur du CHU et en particulier les règles de confidentialité, ainsi que les recommandations du personnel soignant du service hospitalier.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions en partenariat avec le CHU dans ses supports de communication.

La Ville pourra présenter, si elle le souhaite, une restitution du projet culturel mis en place avec le CHU dans les musées du centre, la maison Victor Hugo ou tout autre établissement municipal.

Article 3 : Engagement du CHU

Le CHU s'engage à coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec le service développement culturel des Musées du centre de Besançon.

Le CHU s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention (ateliers, conférences, spectacles, expositions).

Le CHU s'engage à assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues.

Le CHU s'engage à assurer l'accès direct des intervenants des musées aux espaces déterminés pour les projets culturels et aux personnes hospitalisées concernées.

Le CHU s'engage à nommer un référent en vue d'assurer une coordination efficace avec les musées et les services hospitaliers concernés par les projets culturels mis en place.

Le CHU s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Le CHU s'engage à mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

Le CHU s'engage à contribuer, en cas de besoin, aux financements des projets culturels mis en place en fonction des moyens dont il dispose.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

La Ville s'engage à contracter les assurances nécessaires pour la couverture de sa responsabilité civile, de celle de ses intervenants et de celle des objets (matériel technique, œuvres, etc.) lui appartenant ou appartenant à ses intervenants mais mis à disposition du CHU dans les cadres des ateliers, des animations et des expositions au CHU ou entreposés au CHU à cette fin.

Les attestations de ces assurances seront fournies au CHU de Besançon à la signature de la convention, la Ville s'engageant à faire connaître tout changement des conditions de la couverture assurantielle intervenant en cours d'exécution de la convention.

S'agissant des attestations concernant la couverture assurantielle des intervenants et/ou des objets leur appartenant non comprise dans celle justifiée en début de convention, la Ville fournira les attestations d'assurance avant le début de la mise en œuvre de chacun des projets.

Le CHU certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile et dommages aux biens usuels.

Article 5 : Communication

Les documents de communication produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention devront être validés par les deux Parties avant publication.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Article 7 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et le CHU s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer des perspectives.

Article 8 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon
La Maire de Besançon,
Présidente de Grand Métropole

Pour le CHU de Besançon
La Directrice Générale

Madame Anne VIGNOT

Madame Chantal CARROGER

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Megevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

L'association **La Boutique de Jeanne Antide**, domiciliée 3 rue Champrond 25000 Besançon, représentée par son Président Monsieur Stéphane SOSOLIC,

Ci-après désignée « L'association »

D'autre part

Préambule

Le rôle profondément intégrateur du musée souligné dans le rapport de la mission « Musées du XXI^e siècle » se retrouve dans la démarche des musées du centre de Besançon - le musée des beaux-arts et d'archéologie et le musée du Temps, mutualisés et labélisés Musées de France par le ministère de la Culture- qui s'engagent depuis de nombreuses années à mener des actions en direction des publics en situation de grande précarité, éloignés de la culture, déficients linguistiquement, hospitalisés ou incarcérés.

L'association La Boutique de Jeanne Antide gère à Besançon un accueil de jour et une restauration sociale pour des personnes sans domicile fixe, un accueil de jour pour demandeurs d'asile et mineurs non accompagnés, ainsi qu'un centre d'hébergement pour mineurs non accompagnés. Les bénévoles de l'association accompagnent les sans-abris dans une démarche de réinsertion sociale.

Depuis plusieurs années, le musée des beaux-arts et d'archéologie et la Boutique de Jeanne Antide œuvrent en partenariat afin d'offrir un accès à l'offre culturelle locale aux personnes en situation de grande précarité. Fort de ces expériences passées, le musée des beaux-arts et d'archéologie mutualisé avec le musée du Temps poursuit son engagement dans l'accompagnement culturel des publics, là où ils se trouvent, par des actions de territoire et de diversité culturelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat entre les musées du centre de la ville de Besançon et la Boutique de Jeanne Antide.

Ce partenariat vise à rendre accessible l'offre culturelle locale aux personnes en situation de grande précarité par la construction de projets culturels autour des collections et des thématiques des

musées du centre de Besançon favorisant la cohésion sociale, la pratique artistique et la circulation des connaissances.

Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre l'association et les musées du centre de Besançon autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps) en proposant des actions à destination des usagers de l'association. Ces actions, mises en place dans le cadre d'un projet culturel spécifique, pourront se traduire par des ateliers, des conférences, des visites in situ, des spectacles, des expositions.

La Ville s'engage à respecter le règlement intérieur ainsi que les recommandations du personnel de l'association.

La Ville s'engage à mettre à disposition les personnels compétents (conférenciers, plasticiens, intervenants) et à prendre à sa charge les intervenants extérieurs dans le cadre de chaque projet.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions en direction des personnes sans domicile ou en situation d'exclusion.

La Ville pourra présenter, si elle le souhaite, une restitution du projet culturel mis en place avec l'association dans les musées du centre, la maison Victor Hugo ou tout autre établissement municipal.

Article 3 : Engagement de l'association La Boutique de Jeanne Antide

L'association s'engage à mettre à la disposition des intervenants des musées des locaux adaptés aux interventions (ateliers, conférences, spectacles) et expositions.

L'association s'engage à informer et à sensibiliser ses usagers et l'ensemble des personnels aux projets mis en œuvre.

L'association s'engage à assurer l'accès direct des intervenants des musées et des usagers participants aux espaces déterminés pour les projets culturels.

L'association s'engage à participer au suivi des actions, à la communication, au bilan et à l'évaluation.

L'association s'engage à contribuer, en cas de besoin, au financement partiel des projets culturels mis en place en fonction des moyens dont elle dispose.

Article 4 : Règles de sécurité et assurances

Les partenaires s'engagent à contracter les assurances nécessaires pour la responsabilité civile de ses intervenants et l'assurance du matériel.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 6 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville et l'association s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer des perspectives.

Article 7 : Cas de litige et contestation

Les Parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour l'association La Boutique Jeanne Antide
Le Président,

Madame Anne VIGNOT

Monsieur Stéphane SOSOLIC

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Besançon, 2 rue Mégevand 25034 Besançon Cedex, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, ou son représentant, habilitée par délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2021.

Ci-après désignée « La Ville »

D'une part,

Et

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs-Jura, domicilié 48 A avenue Georges Clemenceau 25000 Besançon, représenté par sa Directrice fonctionnelle en exercice, Madame Isabelle LARROQUE,
Ci-après désigné « Le SPIP »

Et

La Maison d'arrêt de Besançon, domiciliée 5 rue Louis Pergaud 25000 Besançon, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Patrick LEPOUZÉ,
Ci-après désignée « La Maison d'arrêt »

Et

Le Centre de semi-liberté, domicilié 8 bis rue Eugène Savoye, 25000 Besançon, représenté par sa Directrice en exercice, Madame Johana MARIE-CHARLOTTE,
Ci-après désigné « Le Centre de semi-liberté »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Préambule

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 stipule dans son article 27 que « *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.* ».

Afin de favoriser l'accès à la culture des personnes qui en sont éloignées, le ministère de la Culture a établi des partenariats avec les ministères chargés de la justice, de la santé, de la ville, de l'éducation nationale ou de la jeunesse. La présente convention s'inscrit dans le cadre du partenariat établi entre le Ministère de la Culture et le Ministère de la Justice.

Deux protocoles d'accord, signés en 1986, 1990, et leurs circulaires d'application (1992, 1995) encadrent l'introduction de l'action culturelle en prison ; un troisième protocole d'accord signé en

2009 (et sa circulaire d'application en 2012) étend cette action culturelle aux publics relevant du milieu ouvert, aux mineurs suivis sous la protection judiciaire de la jeunesse, aux familles des personnes placées sous main de justice et prend en considération la formation des personnels des deux administrations.

Le protocole de 2009 précise que l'accès à la culture pour les personnes placées sous main de justice est un droit au même titre que l'éducation ou la santé.

Afin de préparer les personnes détenues à leur réinsertion, et d'ainsi prévenir la récidive, l'administration pénitentiaire doit notamment mettre en place dans chaque établissement une programmation culturelle comme mentionné dans les articles D440 et suivants du Code de Procédure Pénale : « Les activités socio-culturelles sont organisées dans chaque établissement pénitentiaire. Elles ont notamment pour objet de développer, en fonction des possibilités locales, les moyens d'expression, les connaissances et les capacités physiques et intellectuelles des détenus. »

Le rôle profondément intégrateur du musée souligné dans le rapport de la mission « Musées du XXIème siècle » se retrouve dans la démarche des musées du Centre de Besançon - le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et le musée du Temps, labélisés Musées de France par le ministère de de la Culture – qui s'engagent depuis de nombreuses années en direction des publics en situation de grande précarité, éloignés de la culture, déficients linguistiquement, hospitalisés ou incarcérés.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir le partenariat général entre les musées du Centre de la Ville de Besançon, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Doubs-Jura, le Centre de semi-liberté et la Maison d'arrêt de Besançon.

Ce partenariat vise à permettre aux personnes placées sous main de justice d'accéder à l'offre culturelle locale via la construction de projets culturels inspirés par les collections et la programmation des musées du Centre de Besançon, favorisant la cohésion sociale et la circulation des pratiques culturelles et artistiques et des connaissances.

Dans la mesure du possible, ces projets seront programmés dans le cadre du dispositif annuel « Culture Justice » lancé conjointement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche Comté et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon.

Chaque projet pourra faire l'objet d'une convention particulière respectant le cadre de la présente convention.

Article 2 : Engagement de la Ville de Besançon (musées du Centre)

La Ville s'engage à développer un partenariat culturel entre le SPIP, la Maison d'arrêt, le Centre de semi-liberté et les musées du centre de Besançon, autour de leurs thématiques (beaux-arts, archéologie, histoire locale, symbolique et mesure du temps), en proposant des actions spécifiques à destination des personnes placées sous main de justice. Ces actions mises en place dans le cadre d'un projet culturel annuel pourront se traduire par des ateliers, des conférences, des visites in situ, des spectacles, des expositions ; elles pourront s'adresser aux personnes détenues, en maison d'arrêt ou centre de semi-liberté, et aux personnes suivies en milieu ouvert.

La Ville s'engage à respecter le règlement intérieur et le projet de service de l'établissement relevant de l'autorité du ministère de la Justice.

La Ville s'engage à fournir, dans les délais impartis, les documents nécessaires à l'administration pénitentiaire, notamment les documents destinés à autoriser les intervenants à accéder à la Maison d'arrêt.

La Ville s'engage à désigner dans les services des musées un référent responsable du suivi du projet développé avec le SPIP, la Maison d'arrêt et le Centre de semi-liberté.

La Ville s'engage à communiquer autour des projets et actions en direction des personnes placées sous main de justice, dans le cadre autorisé par l'administration pénitentiaire.

La Ville veillera, dans la mise en œuvre des actions partenariales, au respect du droit à l'image et du droit d'auteur des personnes placées sous main de justice.

La Ville s'engage à participer au bilan et à l'évaluation des actions menées avec l'ensemble des partenaires concernés.

La Ville pourra, si elle le souhaite, présenter une restitution du projet culturel mis en place, en accord avec l'administration pénitentiaire, dans les musées du Centre, la maison Victor Hugo ou tout autre établissement municipal.

Article 3 : Engagement du SPIP du Doubs-Jura

Le SPIP s'engage à coordonner et piloter la mise en place et la réalisation des actions partenariales.

Le SPIP s'engage à s'assurer de la cohérence du projet culturel avec le projet de service.

Le SPIP s'engage à intégrer le projet ou les actions dans la programmation culturelle du service.

Le SPIP s'engage à informer et sensibiliser les personnes placées sous main de justice et l'ensemble des personnels aux projets mis en œuvre.

Le SPIP s'engage à contribuer au financement des actions partenariales en fonction des moyens dont il dispose.

Le SPIP s'engage à nommer un référent en vue d'assurer une coordination efficace avec la Ville de Besançon et la Maison d'arrêt.

Le SPIP s'engage à participer au suivi des actions, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Article 4 : Engagement de la Maison d'arrêt de Besançon

La Maison d'arrêt s'engage à mettre à la disposition des intervenants de la Ville - musées du Centre, des locaux adaptés aux actions partenariales.

La Maison d'arrêt s'engage à assurer l'accès direct des personnes placées sous main de justice aux espaces dédiés aux projets culturels.

La Maison d'arrêt s'engage à faciliter l'accès des intervenants à l'établissement pénitentiaire sous réserve que les autorisations nécessaires soient accordées.

La Maison d'arrêt s'engage à participer au suivi des actions, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Article 5 : Engagement du Centre de semi-liberté

Le Centre de semi-liberté s'engage à mettre à la disposition des intervenants de la Ville - musées du Centre, des locaux adaptés aux actions partenariales.

Le Centre de semi-liberté s'engage à assurer l'accès direct des personnes placées sous main de justice aux espaces dédiés aux projets culturels.

Le Centre de semi-liberté s'engage à faciliter l'accès des intervenants à l'établissement pénitentiaire sous réserve que les autorisations nécessaires soient accordées.

Le Centre de semi-liberté s'engage à participer au suivi des actions, au bilan et à l'évaluation avec l'ensemble des partenaires concernés.

Article 6 : Règles de sécurité et assurances

Une phase préparatoire au projet permettra d'examiner les conditions matérielles et la faisabilité des projets.

Les co-contractants assument respectivement la responsabilité qui leur incombe dans le cadre de leur mission.

Article 7 : Durée de la convention

Cette convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.

Article 8 : Evaluation et bilan de la convention

La Ville, le SPIP, la Maison d'arrêt et le Centre de semi-liberté s'engagent à se réunir une fois par an afin de dresser un bilan des actions menées en commun et de tracer des perspectives.

Article 9 : Cas de litige et contestation

Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les Parties, il serait soumis aux tribunaux compétents de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Besançon,
La Maire de Besançon,
Présidente de Grand Besançon Métropole

Pour le SPIP
La Directrice fonctionnelle en exercice

Madame Anne VIGNOT

Madame Isabelle LARROQUE

Pour la Maison d'arrêt,
Le Directeur,

Pour le Centre de semi-liberté
La Directrice,

Monsieur Patrick LEPOUZÉ

Madame Johana MARIE-CHARLOTTE